

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-1810 du 06/10/2025

Arrêté du 25 septembre 2025

ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document rapporte affectation d'un inspecteur des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la Direction départementale des Finances publiques de l'AUDE.

Date d'application : 01/11/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN D'UNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

rapportant affectation d'un inspecteur des Finances publiques

**LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,
CHARGÉE DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques publié au BOFIP-RHO-25-1703 du 15 septembre 2025 ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 8 septembre 2025 (BOFiP-RHO-25-1703) portant affectation de M. Guillaume AUBERT à la Direction départementale des Finances publiques de l'AUDE au 1^{er} novembre 2025, est rapporté.

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 25 SEPTEMBRE 2025
POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Amélie VERDIER, Directrice générale

ISSN 2268-0756